

**Régime d'assurance voyage Pandémie de COVID-19 de Manuvie**  
**Avis à l'intention des courtiers et des agents de voyage**

**MISE À JOUR**

Date d'entrée en vigueur :  
lundi, le 20 septembre 2021

**MISE À JOUR**

**Changements apportés à la couverture au titre du Régime d'assurance voyage Pandémie de COVID-19**

**CES MODIFICATIONS S'APPLIQUENT UNIQUEMENT AUX CONTRATS DONT LA DATE DE DÉPART EST LE 20 SEPTEMBRE 2021 OU UNE DATE ULTÉRIEURE.**

---

Le Régime d'assurance voyage Pandémie de COVID-19 pour les voyageurs canadiens (le « Régime d'assurance voyage Pandémie de COVID-19 ») est conçu pour vous aider à couvrir les frais médicaux admissibles après avoir obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 à destination.

Il comprend également une assurance interruption de voyage pour les frais d'hôtel, de repas et pour un vol de retour si un professionnel de la santé vous oblige à vous placer en quarantaine ou à vous isoler en raison d'un résultat positif au test COVID-19 ou de la recherche de contacts.

**Important**

- Notre priorité absolue demeure la santé et la sécurité de nos clients, de nos employés, de nos partenaires et de nos collectivités. En tant que plus important fournisseur d'assurance voyage au Canada, Manuvie comprend que certains Canadiens ont des raisons familiales et professionnelles, ainsi que d'autres raisons importantes de voyager. Les voyageurs ont plus que jamais besoin d'une couverture spécialisée qui les protège en cas de maladie attribuable à la COVID-19.
- Nous vous encourageons fortement à respecter les recommandations du gouvernement du Canada et des professionnels de la santé du monde entier pendant cette période. Pour ceux qui décident de voyager, Manuvie soutient la santé et la sécurité des Canadiens en offrant une assurance voyage spécialisée pour la COVID-19.

## **Modifications qui prennent effet sur le régime d'assurance voyage Pandémie de COVID-19 avec une date de départ le ou après le 20 septembre 2021**

### **Assurance Interruption de voyage**

Prestations pour la quarantaine

- a) Les montants des prestations pour la couverture de quarantaine ont été augmentés
  - Le maximum quotidien a été augmenté à 200,00 \$ par jour par personne ou 400,00 \$ par jour par famille pour un maximum de 14 jours.
  - Le montant de cette prestation a été augmenté jusqu'à un maximum global de 2 800 \$ par personne ou 5 600 \$ par famille.
  
- b) Les prestations pour quarantaine sont maintenant disponibles sur toutes les durées de voyage
  - L'exigence de durée minimale du voyage de 31 jours pour que les prestations de quarantaine s'appliquent a été supprimée.

### **Assurance Soins médicaux d'urgence**

Couverture pour les enfants sur une réservation de croisière

- c) L'ajout d'une couverture médicale de 1 million \$ pour la COVID-19 et ses complications connexes pour les enfants de 11 ans ou moins, lors d'un voyage en croisière, lorsqu'ils ne sont pas éligibles à recevoir le vaccin.
  - Cette couverture est disponible si l'enfant voyage avec au moins un parent ou tuteur sur la même réservation de croisière qui a reçu le vaccin.

**Vaccin** s'entend de l'immunisation complète par le vaccin pour le coronavirus (COVID-19) qui est autorisé par Santé Canada. Il doit être administré selon les recommandations du fabricant avant votre date d'effet. Vous devez également attendre la période requise pour l'immunisation complète selon les recommandations du fabricant, ou telle qu'imposée par l'autorité appropriée de la santé, avant votre date de départ.

### **Rappel concernant les réservations de croisière**

- La couverture Soins médicaux d'urgence pour la COVID-19 et ses complications connexes lors d'une croisière sera exclue de la couverture tant que l'avis de niveau 4 « Évitez tout voyage en croisière » est en place.
- La couverture Soins médicaux d'urgence demeure offerte pour les conditions médicales non liées à l'avis de niveau 4 « Évitez tout voyage en croisière ».
- Veuillez consulter le tableau de la page suivante pour de plus amples informations.

**Les montants de couverture au titre du Régime d'assurance voyage Pandémie de COVID-19 en vigueur pour les contrats dont la date de départ est le ou après le 20 septembre 2021**

GARANTIES	MAXIMUM
Soins médicaux d'urgence – voyage terrestre	<p><b>Pour les personnes entièrement vaccinées</b></p> <p>Jusqu'à concurrence d'un maximum global de 5 millions \$ pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les frais couverts non liés à la COVID-19</li> <li>• les frais couverts liés à la COVID-19 si votre client est entièrement vacciné</li> </ul>
	<p><b>Pour les personnes qui ne sont pas entièrement vaccinées</b></p> <p>Jusqu'à concurrence de 5 millions \$ pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les frais couverts non liés à la COVID-19</li> <li>• jusqu'à 1 million \$ pour les frais couverts liés à la COVID-19 si la personne n'est pas entièrement vaccinée</li> </ul>
<p>Soins médicaux d'urgence – voyage en croisière</p> <p><b>** Remarque:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La couverture Soins médicaux d'urgence pour la COVID-19 et ses complications connexes lors d'une croisière sera exclue de la couverture tant que l'avis de niveau 4 « Évitez tout voyage en croisière » est en place.</li> <li>• La couverture Soins médicaux d'urgence demeure offerte pour les conditions médicales <u>non liées</u> à l'avis de niveau 4 « Évitez tout voyage en croisière ».</li> </ul>	<p><b>Pour les personnes entièrement vaccinées ou les enfants âgés de 11 ans ou moins qui ne sont pas éligibles à recevoir le vaccin</b></p> <p>Jusqu'à concurrence d'un maximum global de 5 millions \$ pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les frais couverts non liés à la COVID-19</li> <li>• les frais couverts liés à la COVID-19 si votre client est entièrement vacciné</li> </ul> <p><b>Exception:</b> <u>pour les enfants de 11 ans ou moins qui ne sont pas éligibles à recevoir le vaccin</u>, jusqu'à concurrence de 1 million \$ pour les frais couverts liés à la COVID-19 lorsqu'ils voyagent avec au moins un parent ou tuteur sur la même réservation de croisière qui a reçu le vaccin.</p> <p><b>Pour les personnes qui ne sont pas entièrement vaccinées (à l'exception des enfants âgés de 11 ans ou moins qui ne sont pas éligibles à recevoir le vaccin)</b></p> <p><b>**Il n'y a pas de couverture pour la COVID-19 et ses complications connexes si votre client n'a pas été entièrement vacciné.</b></p>

Soins dentaires : - Soulagement de la douleur à destination - Coup accidentel porté à la bouche pendant un voyage - Traitement à la maison dans les 90 jours suivant le coup accidentel à la bouche	Jusqu'à 300 \$ par personne assurée  Jusqu'à 1 500 \$ par personne assurée  Jusqu'à 1 500 \$ par personne assurée
Soins paramédicaux (chiropraticien, physiothérapeute, etc.)	Maximum de 70 \$ par visite, jusqu'à concurrence de 700 \$ par personne assurée
Dépenses associées à la quarantaine suivant un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19, un refus d'entrée ou d'un repérage de contacts à destination  <i>Disponible pour toutes les durées de voyage</i>	Maximum de 200 \$ par jour jusqu'à concurrence de 2 800 \$ par personne, Maximum de 400 \$ par jour jusqu'à concurrence de 5 600 \$ par famille  (La prestation pour la quarantaine est payable pour un maximum de 14 jours)
Frais de retour à la maison en cas de mise en quarantaine ou en isolement volontaire après la date de retour initiale  <i>Disponible pour toutes les durées de voyage</i>	Jusqu'à 500 \$ pour le coût d'un billet d'avion aller simple en classe économique pour le retour à la maison
Rapatriement à la suite du décès	Jusqu'à concurrence des maximums stipulés dans le contrat

**Tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.**

**Si vous avez des questions concernant la couverture de votre client, veuillez communiquer avec votre représentant Manuvie.**

L'assurance est établie par **La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)**. Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) Inc. (exerçant ses activités sous le nom d'Active Care Management [Administration des soins actifs]) à titre d'unique fournisseur des services d'assistance et de règlement.

Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C.P. 670, succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8; 1 866 298-2722.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse [manuvie.ca/accessibilite](https://www.manuvie.ca/accessibilite) pour obtenir de plus amples renseignements.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie), 2021. Tous droits réservés.